



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 6282

Texte de la question

Il y a quelques mois, à la fin de la précédente législature, trois lois réglementant la bioéthique ont été discutées et adoptées par l'Assemblée nationale. Le Sénat devait prendre la suite d'un débat dont tous, Gouvernement, opposition et majorité de l'époque avaient signalé l'urgence. Depuis, un rapport a été confié au professeur Mattei, député des Bouches-du-Rhône. Le rapport remet en question l'ancien calendrier. Il n'est naturellement pas inscrit à l'ordre du jour de la présente session. C'est pourquoi M. Alain Griotteray demande à Mme le ministre d'État, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, ce que le Gouvernement prévoit pour que ce domaine si délicat de la bioéthique ne reste pas plus longtemps dans un vide législatif considéré à la fin de l'an passé comme inadmissible et dangereux.

Texte de la réponse

Après la remise par le professeur Mattei, député des Bouches-du-Rhône, des conclusions de la mission qui lui avait été confiée par le Gouvernement sur les problèmes de l'éthique biomédicale, le Gouvernement a souhaité que l'examen, par le Sénat, des projets de loi qui avaient été adoptés par l'Assemblée nationale le 25 novembre 1992, soit l'occasion de renforcer certaines garanties qu'ils prévoyaient. Ces projets de loi ont été examinés par le Sénat au cours de la session extraordinaire de janvier 1994. Il est désormais prévu que dans le recours à l'assistance médicale à la procréation, le juge devra authentifier l'engagement du père au bénéfice de l'enfant à naître dans tous les cas où cela sera nécessaire. De même, des règles strictes, comportant notamment l'intervention d'une décision de justice, s'imposeront au don d'un embryon humain en faveur d'un couple affecté par certaines formes de stérilité. Toute expérience portant atteinte à l'intégrité de l'embryon humain sera interdite. Ce texte a été transmis à l'Assemblée nationale qui devrait l'examiner au cours de la prochaine session.

Données clés

Auteur : [M. Griotteray Alain](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6282

Rubrique : Bioéthique

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 1993, page 3263

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 720